



Conseil COMPÉTITIVITÉ

28 et 29 mai à Bruxelles

Lors de cette session de deux jours, le Conseil examinera plus particulièrement des mesures ciblées concernant les principales composantes de l'économie européenne qui, ensemble, produisent des résultats tangibles en termes de **croissance économique et de création d'emplois**:

- la cohésion et l'approfondissement du marché intérieur,
- la numérisation des échanges intra-UE, et
- un espace européen de la recherche (EER) pleinement opérationnel.

À cette fin, le Conseil sera invité à adopter des conclusions sur la **transformation numérique de l'industrie européenne**, sur une **recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données**, sur la **feuille de route de l'EER pour 2015/2020** et sur la **structure consultative de l'EER**.

Les conclusions seront adoptées à la suite de l'examen de la **stratégie pour un marché unique numérique** présentée par la Commission le 6 mai 2015.

Le Conseil sera également invité à confirmer un accord politique sur des règles révisées concernant les voyages à forfait, l'objectif étant d'adapter le marché du voyage à l'ère numérique et de mieux répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises.

Dans le domaine du droit des sociétés, les ministres débattront de la création d'une nouvelle forme de **société unipersonnelle à responsabilité limitée**, en vue de parvenir à un accord sur une orientation générale. Cette proposition vise à établir un cadre juridique commun pour permettre l'immatriculation transfrontière en ligne, à coûts réduits, des petites entreprises.

Le Conseil examinera également le paquet sur la **sécurité des produits de consommation et la surveillance du marché** en vue de parvenir à une orientation générale. Une question politique restée en suspens dans le cadre du paquet doit encore être réglée. Il s'agit de la proposition de disposition exigeant l'indication obligatoire du pays d'origine pour les produits non alimentaires.

Les ministres de la recherche auront l'occasion de procéder à un échange de vues sur la création d'un programme européen en matière de **science ouverte**.

Les sessions seront présidées par M^{me} **Dana Reizniece-Ozola**, ministre lettone de l'économie, et M^{me} **Māriņa Seile**, ministre lettone de l'éducation et des sciences.

Conférences de presse:

- Marché intérieur et industrie: jeudi 28 mai vers 18 h 30;
- Recherche et innovation: vendredi 29 mai vers 13 heures.

Les conférences de presse et les délibérations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante:

<http://www.consilium.europa.eu/>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Politique relative au marché unique numérique: la transformation numérique de l'industrie européenne

Le Conseil sera invité à adopter des conclusions sur la transformation numérique de l'industrie européenne.

Il procèdera également à un échange de vues sur la politique relative au marché numérique sur la base d'un [document de la présidence](#).

L'échange de vues suivra un exposé de la Commission sur la nouvelle stratégie relative au marché unique numérique et sur la manière dont cette stratégie permettra de libérer tout le potentiel de l'économie numérique de l'Europe afin de générer de la croissance et des emplois.

Les ministres seront invités à exposer leur point de vue sur les questions ci-après:

- Estimez-vous que la stratégie aborde l'ensemble des principales questions qui se posent en ce qui concerne l'achèvement du marché unique numérique et dans quelle mesure les priorités numériques de votre État membre coïncident-elles avec les actions présentées dans la stratégie?
- Quelles priorités et suggestions concrètes d'actions proposées dans la stratégie correspondent à celles de votre État membre, en particulier dans le cadre du premier pilier "Améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises"?
- Souhaitez-vous mettre en évidence d'autres actions prioritaires relevant d'autres piliers qui, selon vous, revêtent une importance majeure pour la compétitivité des entreprises européennes et la confiance des consommateurs dans le marché unique numérique?

Le résultat de cet échange de vues, ainsi que les conclusions, apporteront une précieuse contribution au débat sur la politique relative au marché unique numérique qui devrait avoir lieu lors de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 juin 2015.

La [stratégie relative au marché unique numérique pour l'Europe](#) publiée par la Commission le 6 mai 2015 vise à une meilleure utilisation des possibilités considérables offertes par les technologies numériques grâce à une suppression des obstacles qui entravent la croissance économique. Elle s'articule autour de trois axes:

- améliorer l'accès en ligne aux biens et services pour les consommateurs et les entreprises;
- mettre en place les conditions appropriées ainsi que des conditions de concurrence équitables pour les réseaux et des services innovants;
- accroître le potentiel de croissance de l'économie numérique.

La stratégie comprend une liste de mesures législatives et non législatives qui devront être présentées d'ici 2016 conformément aux principes de la réglementation intelligente.

À cet égard, le Conseil a souligné dans ses [conclusions sur la politique du marché unique](#) que le cadre réglementaire et les activités connexes devraient être "numériques par défaut", afin de faire en sorte que toute nouvelle législation soit adaptée à l'ère numérique et tienne compte de toutes les manières possibles dont les solutions numériques peuvent réduire les charges pour les citoyens et les entreprises.

En mars dernier, les ministres européens de l'industrie ont discuté de la nécessité d'incorporer des aspects de politique industrielle dans la stratégie relative au marché unique numérique. Ils ont pris note de plusieurs obstacles qui empêchent les industries d'adopter les innovations et les outils numériques (voir le communiqué de presse [6715/15](#), page 6).

Ces aspects seront traités dans les conclusions sur la transformation numérique de l'industrie européenne.

L'objectif d'une UE compétitive et numérique compte parmi les principales priorités horizontales que la présidence lettone a mises en avant pour sa présidence, partant de l'hypothèse que les entreprises innovantes et les entreprises qui exploitent les opportunités du numérique sont l'avenir de l'économie moderne et constituent une condition sine qua non pour créer de la croissance et de l'emploi.

Certains des points essentiels de la stratégie pour un marché unique numérique seront examinés lors de [l'Assemblée numérique 2015](#) qui se tiendra à Riga, les 17 et 18 juin, sous les auspices de la présidence lettone.

Voyages à forfait

En délibération publique, le Conseil sera invité à confirmer un accord politique sur la réforme de la directive relative aux voyages à forfait.

Le 22 mai 2015, le Comité des représentants permanents du Conseil a approuvé les termes d'un accord entre la présidence lettonne et les représentants du Parlement européen.

Voir le communiqué de presse: [Travel package: updated rules](#).

La nouvelle directive actualisera les règles en vigueur prévues par la directive 90/314/CEE concernant les voyages, vacances et circuits à forfait. Elle vise à s'adapter à l'évolution du marché des voyages afin de répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises.

Les règles en vigueur en matière de voyages à forfait sont difficiles à appliquer à l'ère numérique, alors même que, de plus en plus, les consommateurs réservent en ligne des forfaits personnalisés (soit auprès d'un professionnel soit auprès de plusieurs professionnels entretenant des liens commerciaux), de telle sorte que les acheteurs ne sont pas certains de pouvoir compter sur une protection et que les professionnels ne savent pas au juste quelles sont leurs obligations.

La directive révisée étendra donc la protection actuelle prévue pour les forfaits organisés à l'avance traditionnels à des combinaisons de certains services de voyage distincts, en particulier en cas de vente en ligne. Elle améliorera également les règles applicables aux prestations de voyage reliées.

De nouvelles règles permettront d'accroître la transparence et de renforcer la protection des consommateurs en ce qui concerne les voyages à forfait. Parmi les principales dispositions de la nouvelle directive figureront également:

- des obligations d'information accrues
- des prix plus équitables et plus prévisibles
- des droits d'annulation renforcés
- des règles de responsabilité plus strictes pour les organisateurs en cas de problème pendant le voyage
- une protection accrue en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables
- des règles plus effectives et harmonisées en matière de protection contre l'insolvabilité

Par ailleurs, en harmonisant les règles et les coûts de mise en conformité et en simplifiant les formalités administratives, les nouvelles dispositions favoriseront la création de conditions équitables de concurrence pour les entreprises. En outre, elles supprimeront les obstacles au commerce transfrontière, offrant ainsi davantage de possibilités aux entreprises, en particulier aux PME, pour développer leurs activités dans d'autres États membres.

Le choix entre les agences de voyage et les produits de vacances s'en trouvera élargi et il pourrait donc en résulter une baisse des prix pour les consommateurs.

La Commission a présenté la proposition de réforme sur les voyages à forfait en juillet 2013 ainsi qu'une communication intitulée "[Pour faire entrer dans l'ère numérique la législation de l'Union sur les voyages à forfait](#)".

Paquet "Sécurité des produits de consommation et surveillance du marché"

Le Conseil sera invité à examiner le paquet sur la sécurité des produits de consommation et la surveillance du marché en vue de dégager une orientation générale.

Même si les délégations sont largement d'accord sur le paquet dans son ensemble, il reste une question de nature politique à résoudre. Il s'agit de la proposition de disposition prévoyant une indication obligatoire de l'origine pour les produits non alimentaires (disposition sur le "made in").

Un certain nombre de délégations estime que cette disposition sur le "made in" améliorerait la traçabilité des produits et l'information des consommateurs. D'autres, en revanche, font valoir que cette obligation n'est pas justifiée, n'est pas strictement liée à la sécurité des produits et risquerait de peser lourdement sur les opérateurs économiques.

Le débat ministériel se déroulera dans le contexte d'une nouvelle [étude](#) coûts/bénéfices diffusée par la Commission le 6 mai et consacrée à l'incidence de la mise en œuvre de la clause sur le

"made-in" pour six catégories de produits manufacturés: jouets, appareils ménagers, électronique grand public, textiles, chaussures et produits céramiques.

En décembre dernier, le Conseil a demandé à la Commission de présenter de nouveaux éléments concernant les coûts et bénéfices qu'aurait l'obligation d'indiquer le pays d'origine, dans le but de faire avancer les négociations.

Il n'existe pas dans l'UE d'obligation d'indiquer sur l'étiquette l'origine des produits de consommation non alimentaires. Actuellement, les fabricants ont toute latitude pour indiquer le pays d'origine sur l'étiquetage de leurs produits s'ils le souhaitent.

La Commission a présenté l'ensemble de mesures le 13 février 2013. Il s'agit de deux projets de règlements sur la sécurité des produits de consommation et sur la surveillance du marché. Le paquet de mesures comprend également deux communications, notamment en ce qui concerne un plan pluriannuel pour la surveillance des produits dans l'Union, et un rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 765/2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché.

Le projet de règlement concernant la sécurité des produits de consommation, qui s'applique à tous les produits de consommation non alimentaires, vise à simplifier le cadre réglementaire existant, à réduire autant que possible la charge administrative et à garantir un niveau élevé de protection des consommateurs en instaurant des règles plus effectives et mises à jour en matière de sécurité des produits. Il comporte des dispositions renforcées pour l'identification et la traçabilité des produits.

Le projet de règlement concernant la surveillance du marché rassemble en un seul acte toutes les dispositions relatives à la surveillance du marché. Les nouvelles règles sont plus cohérentes, aucune distinction n'est faite entre les produits de consommation et les autres ou entre les produits harmonisés et les produits non harmonisés. Le forum européen de surveillance du marché proposé, en facilitant l'échange d'informations entre les autorités nationales, apportera un soutien renforcé aux activités de surveillance du marché menées par les États membres qui en bénéficieront. Le système d'échange rapide d'informations (RAPEX) est encore renforcé. En outre, les droits et obligations des opérateurs économiques sont précisés.

Les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée

Le Conseil tiendra une délibération publique sur un projet de directive visant à créer un nouveau statut pour les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée.

À la suite du débat, le Conseil sera invité à parvenir à un accord sur un texte de compromis présenté par la présidence. L'accord préfigurerait l'orientation générale du Conseil qui servira de base aux négociations à venir avec le Parlement européen.

Le projet de directive² a pour objectif de faciliter les activités transfrontières des entreprises, en particulier des PME, et l'établissement de sociétés unipersonnelles en tant que filiales dans d'autres États membres, en réduisant les coûts et les charges administratives qu'entraîne la création de ces sociétés. Cela permettra aux entreprises de tirer pleinement parti du marché intérieur.

Pour atteindre cet objectif, le projet de directive introduit un cadre commun régissant la constitution des sociétés unipersonnelles.

Les États membres devraient prévoir dans leur système juridique une forme juridique nationale de société qui suivrait des règles communes. Ainsi, il s'agirait d'une forme juridique nationale et non pas européenne. Sous un nom commun, elle serait désignée dans toute l'UE par le sigle: SUP (*Societas Unius Personae*).

Compte tenu de l'examen technique approfondi de la proposition de la Commission par les instances préparatoires du Conseil, les principaux éléments du texte de compromis qui doit être soumis par la présidence lettone comprendront:

² Le [projet de directive](#) a été présenté par la Commission le 10 avril 2014. Il remplacerait la directive 2009/102 actuellement en vigueur, qui prévoit déjà une harmonisation limitée de la législation nationale concernée.

Immatriculation en ligne

Une innovation essentielle du projet de directive est la possibilité d'immatriculation en ligne des SUP à l'aide de formulaires proposés en ligne par les États membres. Elle vise à faciliter l'activité économique et à créer de la croissance et de l'emploi, conformément à la stratégie numérique de l'UE.

Certains États membres ont déjà mis en place leur propre système national d'immatriculation électronique des sociétés.

La proposition de compromis vise à rendre l'immatriculation en ligne aussi sûre et conforme aux règles nationales existantes que possible.

Minimum de capital requis de 1 €

Actuellement, le capital minimum exigé pour la constitution d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée varie d'un État membre à un autre.

La proposition comporte un minimum de capital social requis symbolique de 1 € (ou l'équivalent d'une unité de leur monnaie nationale pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro).

Afin d'assurer une protection adéquate des créanciers et autres parties concernées, les États membres devront veiller à ce que leur droit national prévoit des mécanismes empêchant que les SUP soient incapables de s'acquitter de leurs dettes.

Il s'agirait par exemple d'exiger des sociétés qu'elles constituent des réserves légales, d'établir des tests de bilan et/ou de délivrer un certificat de solvabilité.

Transfert du siège à un autre État membre

Les dispositions relatives à la séparation du siège d'une société ont été supprimées de la proposition initiale de la Commission afin de respecter les compétences et traditions des États membres à cet égard, en liaison avec les dispositions relatives au droit du travail, qui resteraient couvertes par la législation nationale existante.

RECHERCHE et INNOVATION

Espace européen de la recherche: feuille de route pour la période 2015-2020 et gouvernance plus efficace

Il est prévu que le Conseil approuve deux projets de conclusions sur une feuille de route pour l'Espace européen de la recherche (EER) et sur les prochaines étapes en vue d'en améliorer la gouvernance.

La feuille de route, qui couvre la période 2015-2020, a pour objectif de recenser les mesures susceptibles d'être les plus bénéfiques pour la science, la recherche et l'innovation en Europe et de mettre l'accent sur ces actions.

Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des priorités essentielles de l'EER qui ont été convenues, à savoir: des systèmes nationaux de recherche plus efficaces, une coopération et une concurrence transnationales optimales, un marché du travail ouvert pour les chercheurs, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de cette dimension dans la recherche, ainsi que la circulation et le transfert des connaissances scientifiques de manière optimale, notamment au moyen d'un EER numérique. La coopération internationale dans le domaine de la recherche est considérée comme une sixième priorité.

Dans ses [conclusions](#) de février 2014, le Conseil invitait les États membres de l'UE, en étroite coopération avec la Commission, à élaborer, d'ici la mi-2015, une feuille de route pour l'EER à l'échelle européenne, en vue de faciliter et d'intensifier les efforts déployés par les États membres.

À la suite de cette demande, le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) a commencé à travailler à l'élaboration de cette feuille de route. Outre le CEER, la Commission et la présidence, les autres groupes liés à l'EER, les organisations parties prenantes de l'EER et les administrations nationales participent à ce processus.

Le deuxième projet de conclusions du Conseil porte sur le réexamen de la gouvernance de l'EER, en vue de faire en sorte que la structure consultative de l'EER soit plus efficace et plus performante.

Les travaux consultatifs relatifs au développement de l'EER sont actuellement menés par le CEER et un certain nombre de groupes liés à l'EER, parmi lesquels le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), le forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC), le groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC), le groupe d'Helsinki sur la question de l'égalité des sexes dans le secteur de la recherche et de l'innovation (HG), le groupe de pilotage de l'EER "Ressources humaines et mobilité" (SGHRM) et le groupe "Transfert de connaissances" (KT) de l'EER.

L'EER est une pierre angulaire de l'initiative phare ["l'Union de l'innovation"](#) destinée à relever les grands défis de société et un élément essentiel de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi.

Une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue un moteur de l'innovation

Le Conseil sera invité à adopter des conclusions sur une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue le moteur d'une innovation plus rapide et plus large.

Le Conseil exprimera, dans ses conclusions, son soutien politique en faveur de la mise en place d'un cadre favorable à la recherche et à l'innovation, mettant l'accent sur les mégadonnées (big data), et du renforcement de toute la chaîne de valeur des données en Europe.

Il insistera sur l'importance que revêtent les données pour stimuler l'esprit d'entreprise, la transformation numérique de l'industrie ainsi que la mise au point de nouveaux modèles économiques, l'élaboration de nouvelles idées et la création de jeunes entreprises innovantes.

Le soutien apporté aux types nouveaux de professionnels et de chercheurs dans le domaine des données qui combinent les connaissances dans leurs domaines, d'une part, et les compétences numériques et en matière de mégadonnées, d'autre part, constituera un aspect essentiel.

Les conclusions du Conseil constitueront une contribution supplémentaire aux réflexions menées actuellement concernant la réalisation d'un véritable marché unique numérique, qui est l'une des principales priorités de la présidence lettone.

Le 6 mai 2015, la Commission a publié sa communication intitulée "Stratégie pour un marché unique numérique en Europe", qui met notamment en évidence la nécessité d'investir dans les infrastructures et technologies d'information et de communication, telles que l'informatique en nuage et les mégadonnées.

En mars dernier, le Conseil a procédé à un premier débat sur les moyens qui permettraient de stimuler l'innovation grâce à une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données.

À cette occasion, les ministres ont insisté sur le fait que la recherche est un élément qui devrait être pris en compte lors de l'examen de questions telles que la protection des données et les droits d'auteur, la cybersécurité, le stockage et la gestion des données, l'interopérabilité des réseaux et la normalisation, les conditions de partage des données, etc.

Les conclusions du Conseil européen d'octobre 2013 mettent en évidence l'importance de l'économie numérique, de l'innovation et des services, en tant que moteurs de la croissance et de l'emploi. Elles appellent à une action de l'UE en vue d'établir un cadre favorable à un marché unique des mégadonnées et de l'informatique en nuage.

En juillet 2014, pour donner suite à l'appel lancé dans ces conclusions, la Commission a publié une communication intitulée "[Vers une économie de la donnée prospère](#)", qui esquisse les caractéristiques de l'économie de la donnée de demain et énonce les mesures visant à soutenir et à accélérer la transition vers cette économie. Elle présente également les initiatives prises dans le domaine de l'informatique en nuage.

La conférence intitulée "[Une Europe ouverte: des données ouvertes pour une société ouverte](#)" qui s'est tenue à Riga les 18 et 19 février sous les auspices de la présidence lettone a permis à des experts de haut niveau issus des secteurs privé et public de partager leurs expériences et de présenter des propositions sur l'utilisation et la réutilisation des données ouvertes, et sur les moyens de relever les défis auxquels l'Europe est et sera confrontée dans le domaine des mégadonnées.

Vers une science européenne ouverte et d'excellence: "Science 2.0"

Le Conseil procèdera à un débat d'orientation sur la science ouverte, dans le cadre du suivi de la consultation publique menée par la Commission sur "Science 2.0".

Le débat sera articulé autour d'une [note de la présidence](#). Les ministres seront invités à exposer leur point de vue sur les questions ci-après:

- Êtes-vous d'accord avec l'idée de créer un programme européen en matière de science ouverte?
- Quelles sont les actions particulières qui devraient être prises à l'échelon européen et au niveau des États membres pour avancer sur la voie d'un programme en matière de science ouverte? De quelle manière ce processus pourrait-il faciliter le développement de l'Espace européen de la recherche et contribuer à l'amélioration de la qualité de la science et au renforcement de son impact tout en propageant l'excellence et en élargissant la participation?
- Comment peut-on associer au mieux les parties intéressées (chercheurs, étudiants, universités, organes de financement, entreprises, etc.) au processus de science ouverte?

En mars dernier, le Conseil a pris note des résultats d'une [consultation publique](#) sur "Science 2.0", qui fait référence à la transition qui s'opère dans la façon de mener les activités de recherche et dans la manière dont les chercheurs coopèrent, les connaissances sont partagées et la science est organisée.

En juillet 2014, la Commission a lancé une consultation sur "Science 2.0" qui met l'accent sur les nouvelles tendances dans la recherche et l'organisation de la science. Elle a recueilli les points de vue de différents acteurs concernant l'avenir de la science, en tenant compte des tendances nouvelles, telles qu'une science plus ouverte, plus numérique et davantage fondée sur les données.

Certaines de ces questions seront au programme de la conférence [WIRE 2015](#) (semaine des régions innovantes en Europe) qui se tiendra à Riga, du 3 au 5 juin 2015, sous l'égide de la présidence lettone. La semaine des régions innovantes en Europe a été instituée pour accueillir un grand forum politique européen consacré à l'innovation et au développement régional.

DIVERS

Le Conseil prendra note d'informations relatives à un certain nombre de sujets, notamment:

- Réforme du système de marques

En séance publique, la présidence communiquera des informations sur l'accord provisoire intervenu avec les représentants du Parlement européen en avril dernier.

Voir le communiqué de presse: [Réforme du système de marques: la présidence parvient à un accord provisoire](#)

- Système de protection par brevet unitaire

Le Conseil prendra note d'informations mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système de protection par brevet unitaire, devant être fournies par la Commission et les présidents des deux comités chargés de préparer la mise en place du système et de la juridiction unifiée du brevet.

- Secteurs de la défense et de la sécurité

La Commission européenne présentera un rapport sur la mise en œuvre d'une communication sur la défense. Ce rapport a d'abord été présenté au Conseil des affaires étrangères du 18 mai 2015, qui a également approuvé des conclusions.

- Réexamen de l'initiative relative aux PME

La Commission communiquera des informations sur la préparation d'une future révision de l'initiative relative aux PME ("Small Business Act").